



La prévention du risque amiante

Problématique

L'utilisation intensive de l'amiante, en raison notamment d'excellentes propriétés mécaniques, thermiques et d'un faible coût, jusqu'à son interdiction en 1996, induit aujourd'hui la présence massive de matériaux amiantés dans les bâtiments, équipements, installations, y compris domestiques. Chaque retrait d'amiante génère des déchets à évacuer impérativement dans des filières spécialisées mais parfois ceux-ci se retrouvent dans la nature ou dans des filières non appropriées.

La mise en évidence des risques cancérigènes que ces matériaux font encourir à la population et aux salariés a conduit les pouvoirs publics à renforcer le dispositif réglementaire de protection des occupants et des salariés. Les maladies liées à l'amiante représentent aujourd'hui « la deuxième cause de maladies professionnelles et la première cause de décès liés au travail (hors accidents du travail) - source INRS. Le repérage de l'amiante avant travaux devient une obligation incontournable pour anticiper la présence d'amiante et éviter une exposition des intervenants et des pollutions environnementales.

Trois webinaires de sensibilisation

Les webinaires que nous vous présentons ci-dessous ont pour objectif de sensibiliser les acteurs des collectivités territoriales et de leurs établissements sur la question de la prévention des risques liés à l'amiante. Ils sont issus d'un partenariat entre la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le VALTOM 63, le Centre de Gestion du Rhône, le service de Prévention Santé au Travail du Haut-Vivarais et le CNFPT Auvergne-Rhône-Alpes.

En partenariat avec :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Un stage d'application

En complément des webinaires, nous proposons en 2024 un stage de 3 jours sur le contrôle des entreprises prestataires chargées de travaux en présence d'amiante (voir descriptif ci-dessous – code AMCEP). En effet, dans de nombreuses collectivités territoriales ou établissements, les travaux en présence d'amiante sont confiés à des entreprises privées. Compte tenu des risques pour les agents, les citoyens et l'environnement, il est souhaitable que les cadres des services techniques qui commandent et suivent ces travaux connaissent bien la réglementation et les méthodes de travail à appliquer.

PROGRAMME DES ACTIONS DE FORMATION

1 - Les matériaux amiantés en dépôts sauvages ou déchèterie

Date : Vendredi 15 mars 2024

Lieu et horaires : A distance avec Adobe Connect – de 9h30 à 12h

Code : WBAM1

Objectifs :

- Mesurer les risques liés à l'amiante, en matière de santé publique et de santé au travail.
- Prendre conscience de la potentielle présence d'amiante dans les matériaux en déchèterie et dans les dépôts sauvages.
- Intégrer les principales obligations réglementaires en matière de protection des agents et de l'environnement.
- Identifier les types de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Publics :

- Agents de maîtrise, techniciens et techniciennes, responsables des services techniques,
- Conseillers et conseillères en prévention des risques professionnels, assistants et assistantes de prévention,
- DGS, élus et élues

Intervenantes :

Cécile VERSET - Ingénieur de prévention - Département risques professionnels, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS Auvergne-Rhône-Alpes)
Déborah DESSALLES - Technicienne valorisation – traitement, VALTOM 63 (Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés)

2 - L'obligation de Repérage amiante Avant Travaux (RAT) dans les bâtiments

Date : Vendredi 21 juin 2024

Lieu et horaires : A distance avec Adobe Connect – de 9h30 à 12h

Code : WBAM2

Objectifs :

- Mesurer les risques liés à l'amiante, en matière de santé publique et de santé au travail.
- Situer les obligations de repérage de l'amiante (DTA et RAT).
- Identifier les responsabilités des donneurs d'ordres, quel que soit le type d'intervention : en régie ou par une entreprise extérieure.

Publics :

- Responsables des services techniques, responsables des travaux, responsables des bâtiments,
- Conseillers et conseillères en prévention des risques professionnels, assistants et assistantes de prévention,
- DGS, élus et élues.

Intervenantes :

Cécile VERSET - Ingénieur de prévention - Département risques professionnels, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS Auvergne-Rhône-Alpes)
Christelle DUHAMEL - Chef du service Prévention et Conditions de Travail – Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon

3 - L'obligation de Repérage Avant Travaux (RAT) dans les ouvrages de génie civil, infrastructures et réseaux

Date : Mardi 15 octobre 2024

Lieu et horaires : A distance avec Adobe Connect – de 14h à 16h30

Code : WBAM3

Objectifs :

- Identifier les enjeux et les risques liés à l'amiante, en matière de santé publique et de santé au travail.
- Cerner les obligations en matière de repérage de l'amiante (DTA et RAT).
- Intégrer les responsabilités des donneurs d'ordres, quel que soit le type d'intervention : en régie ou par une entreprise extérieure.

Publics :

- Responsables des services techniques, responsables des travaux, responsables des ouvrages de génie civil, infrastructures et réseaux,
- Conseillers et conseillères en prévention des risques professionnels, assistants et assistantes de prévention,
- DGS, élus et élues.

Intervenants :

Cécile VERSET - Ingénieur de prévention - Département risques professionnels, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS Auvergne-Rhône-Alpes)
Pierre-Alban DOUCET - Contrôleur Sécurité BTP Ain – CARSAT Rhône-Alpes
Lionel BOBEAU - Fédération des travaux publics

4 - Le contrôle des entreprises prestataires chargées de travaux en présence d'amiante

Date : Les 7, 8 et 14 octobre 2024 (3 jours)

Lieu et horaires : Cnfpt, 491 rue des universités, 38400 Saint-Martin-d'Hères – 9h-17h

Code : AMCEP

Objectifs :

- Identifier les obligations des entreprises réalisant des travaux en présence d'amiante relevant de la sous-section 4 (désamiantage).
- Assurer un contrôle avant et après travaux.

Publics :

Cadres des services techniques chargés de travaux ou d'interventions dans lesquels la prévention du risque amiante doit être appliquée.

Intervenant :

PARO-KAPI Formation conseil

Contacts CNFPT :

Marie-Hélène DA ROCHA, assistante formation, mariehelene.darocha@cnfpt.fr
04 73 74 58 51

Didier CARRY, conseiller formation, didier.carry@cnfpt.fr

Modalités d'inscription et logistique :

Les inscriptions sont faites obligatoirement par [la plateforme d'inscription en ligne](#). Prendre contact avec votre service formation.

Les participants seront acceptés dans la limite des places disponibles. Une information sera communiquée 8 jours avant.